

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 16 juin 2025

Le 16 juin 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-63 : Adhésion au groupement de commande pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive

Rapporteur : Hélène BARBOT

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Andrée COLLIN
Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR
Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Josette DURLIN
Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean Claude GALAN à Josette DURLIN - Pascal CAVALIERE à Andrée COLLIN
Fatima SABI à Vincent BUNEL - Hervé DROILLARD à Ahmed ASFOR
Nicole BONNAL à Kamel MEHERZI - Céline PROUHET à Nathalie LACUEY
Olivier SAILHAN à Justine ADENIS - Sandrine TIGNOL à Jean-Jacques PUYOBRAU
Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT

Absents excusés

Catherine ARNOLD – Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET

Absents

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 19 – Nombre de procurations : 9 – Nombre de votants : 28

Martine CHEVAUCHERIE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est susceptible de réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public ou d'enfouissement de réseau sur son domaine privé communal, périmètre exclu de la délégation de compétence « éclairage public » réalisée auprès du SDEEG.

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique offrent aux acheteurs publics la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Bordeaux Métropole (coordonnateur du groupement) et les communes de Bègles, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Lormont, Mérignac et Pessac ont conclu une convention constitutive de groupement de commandes en 2017. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne les travaux de modernisation de l'éclairage public pour les membres du groupement, pouvant amener à la conclusion d'un ou plusieurs contrats.

Pour donner suite aux demandes de la ville du Bouscat de se retirer du groupement de commandes et de la ville de Floirac d'y adhérer, une proposition d'avenant (n°1) de modification de la composition du groupement de commandes a été soumis aux communes concernées par la Direction d'Appui et de Coordination de Bordeaux Métropole.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, de décider de l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux, d'approuver la convention constitutive dudit groupement de commande ainsi que son avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis des commissions réunies « Urbanisme et Patrimoine » ; « Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes » ; « Environnement et Cadre de vie » en date du 3 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux d'éclairage et d'enfouissement des réseaux.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et de l'avenant n°1 permettant à la Ville de Floirac d'intégrer le groupement, tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et les actes afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Martine **CHEVAUCHERIE**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication



Direction Générale/ D'/Service

**Groupement de commandes-Travaux d'éclairage public et
d'enfouissement des réseaux**
Convention

Entre les soussignés

Commune de Bègles, dont le siège social est situé à 77 rue Calixte Camelle BP 153 33321 Bègles cedex représentée par son Maire, **Noël Mamère**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/17 du Conseil municipal du 9 février 2017 **ci-après désignée « commune de Bègles »**

Commune de Bordeaux, dont le siège social est situé place Pey-Berland 33045 Bordeaux cedex représentée par son Maire, **Alain Juppé**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016/552 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 **ci-après désignée « commune de Bordeaux »**,

Commune de Bruges, dont le siège social est situé 87 avenue Charles de Gaulle 33520 Bruges cedex représentée par son Maire, **Brigitte Terraza**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2017.01.03 du Conseil municipal du 9 février 2017 **ci-après désignée « commune de Bruges, »**,

Commune du Bouscat, dont le siège social est situé place Gambetta BP 20045 33491 Le Bouscat cedex représentée par son Maire, **Patrick Bobet**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 20170321-20 du Conseil municipal du 21 mars 2017 **ci-après désignée « commune du Bouscat »**,

Commune du Taillan-Médoc, dont le siège social est situé place Michel Reglade 33320 Le Taillan-Médoc représentée par son Maire, **Agnès Laurence-Versepuy**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 04/08.12.2016 du Conseil municipal du 8 décembre 2016 **ci-après désignée « commune du Taillan-Médoc »**,

Commune de Lormont, dont le siège social est situé 1 rue André Dupin BP 01 33305 Lormont cedex représentée par son Maire, **Jean Touzeau**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016/16.12/06 A du Conseil municipal du 16 décembre 2016 **ci-après désignée « commune de Lormont »**,

1

Commune de Mérignac, dont le siège social est situé 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33705 Mérignac cedex représentée par son Maire, **Alain Anziani**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016-188 du Conseil municipal du 09 décembre 2016 **ci-après désignée « commune de Mérignac »**,

Commune de Pessac, dont le siège social est situé à place de la V ème République 33604 Pessac cedex représentée par son Maire, **Franck Raynal** dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° DL2016_326 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 **ci-après désignée « commune de Pessac »**,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, **Alain Juppé**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016/731 du Conseil métropolitain du 2 décembre 2016 **ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015, relative aux marchés publics, offre aux acheteurs publics la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'appel d'offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la loi MAPTAM a transféré la compétence énergie des communes vers Bordeaux Métropole. En sa qualité d'Autorité organisatrice de la distribution électrique, Bordeaux Métropole pilote, entre autre, la réalisation des études et le suivi des travaux d'enfouissement du réseau d'électricité. Cependant, l'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public qui accompagne ces travaux relève des communes.

La multiplicité des acteurs concernés induit généralement la cohabitation de plusieurs entreprises sur un même chantier (pour le compte de Bordeaux Métropole, des communes, des syndicats d'électrification ou des concessionnaires du réseau).

Il en est de même lors de la mutualisation des tranches réalisées dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage public.

2

Dans la recherche d'une solution de rationalisation des coûts et des délais, tant pour la maîtrise d'œuvre que pour l'exécution des chantiers, la sélection d'une entreprise unique agissant pour chaque maîtrise d'ouvrage apparaît comme une articulation efficace de gestion de ces opérations.

Dans cette perspective, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes dans le domaine des travaux de modernisation de l'éclairage public, et des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution de ces marchés, accords-cadres ou marché subséquents sera assurée par chaque membre du groupement.

ARTICLE 1^{er} : Objet et membres du groupement de commandes

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne les travaux de modernisation de l'éclairage public, et les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public pour les membres du groupement, pouvant amener à la conclusion d'un ou de plusieurs contrats.

Les membres du groupement de commande sont, Bordeaux Métropole et les communes suivantes :

- Bègles
- Bordeaux
- Bruges
- Le Bouscat
- Le Taillan-Médoc
- Lormont
- Mérignac
- Pessac

ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement de commandes et répartition des rôles avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement est Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité.

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect des dispositions de l'ordonnance relative aux marchés publics de juillet 2015 et du nouveau décret n° 2016-361 des marchés publics du 25 mars 2016.

En outre, il sera chargé de procéder aux opérations de signatures et de notification du marché.

En conséquence, le coordonnateur du groupement, en la personne de Bordeaux Métropole, est notamment chargé :

- Du choix de la procédure,
- De l'élaboration du cahier des charges
- Du lancement de l'avis d'appel public à candidature,
- De la centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses ;
- De la réception des candidatures et des offres : tenue du registre de dépôt,
- De la convocation de la commission d'appel d'offres et la rédaction du rapport d'analyse présenté,
- De la notification et la signature des marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement (lettres aux candidats non retenus, signature des marchés, notification, transmission au contrôle de légalité ...)
- De la transmission à chaque membre du groupement du marché signé en son nom et pour son compte.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas d'annulation du marché par le juge administratif pour un motif lié à la procédure de passation, Bordeaux Métropole ne pourra se prévaloir d'un quelconque retard dans la réalisation des travaux.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- L'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. Cette exécution recouvre les opérations suivantes : passation des commandes ,envoi des ordres

de service (OS) le cas échéant, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures.

La maîtrise d'œuvre étant assurée par le membre du groupement lui-même ou par les pôles territoriaux en cas de mutualisation de la compétence concernée.

- La reconduction.

ARTICLE 3 : Procédure de passation des marchés

La procédure de passation du ou des marchés, sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur informe les membres du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 4 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins ;
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation) ;
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et accords-cadres du ressort du groupement ;
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

ARTICLE 5 : La Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres interviendra dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015.

La Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 : Charges du groupement

Les frais de coordonnateur et les frais divers relatifs à la procédure de passation du marché (frais de publicité, reprographie, frais postaux...) sont à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle le restera jusqu'à sa résiliation décidée dans les conditions prévues par l'article 10.

ARTICLE 8 : Modalités financières d'exécution du marché

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

ARTICLE 9 : Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le coordonnateur.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Les nouveaux adhérents ne pourront prendre part qu'aux consultations lancées postérieurement à l'adhésion.

ARTICLE 10 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant à la présente convention, signé par le coordonnateur et le membre du groupement.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 11 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant à la présente convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera modifiée en conséquence.

ARTICLE 12 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de la notification des marchés et accords-cadres, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux.

Pour se faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 13 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Signatures des partenaires

Pour la ville de Bègles,

Le Maire



Signatures des partenaires

Pour la ville de Bruges,
Le Maire



Signatures des partenaires

Pour la ville de Bordeaux,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Louis David", written over a horizontal line.

Jean-Louis David
Adjoint au Maire de Bordeaux

Signatures des partenaires

Pour la ville de Lormont,
Le Maire



Signatures des partenaires

Pour la ville du Bouscat,
Le Maire



Signatures des partenaires

Pour la ville de Pessac,
Le Maire



Thaul

Signatures des partenaires

Pour la ville de Mérignac,
Le Maire

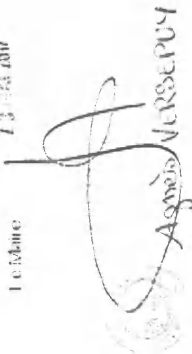


Le Maire,
Amis ANZIANI
Sénateur de la Gironde

Par la ville de Taillan-Médoc,

Le Maire

13/04/2017


Agnès Versey-Puy

AVENANT 1

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Objet : Modification de la composition du groupement de commande :

- Retrait de la Ville du Bouscat
- Adhésion de la ville de Floirac

PREAMBULE

Pour donner suite aux demandes de :

- la Ville du Bouscat de se retirer du groupement de commande
- la ville de Floirac pour adhérer au groupement de commande

Le 04 Avril 2025, et cela conformément aux articles 9 et 10 de la convention initiale, il y a lieu de modifier l' « ARTICLE 1^{er} : *Objet et membres du groupement de commandes* » précisant la composition du groupement de commandes d'origine par un avenant n°1.

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETENT CE QUI SUIIT :

Modification de l'ARTICLE 1^{er} de la Convention

L'article « ARTICLE 1^{er} : *Objet et membres du groupement de commandes* » de la convention est modifiée comme suit :

« Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne les travaux de modernisation de l'éclairage public, et les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public pour les membres du groupement, pouvant amener à la conclusion d'un ou de plusieurs contrats.

Les membres du groupement de commande sont, Bordeaux Métropole (Coordinateur de groupement) et les communes suivantes :

- | | |
|--------------------|------------|
| • Bègles | • Lormont |
| • Bordeaux | • Mérignac |
| • Bruges | • Pessac |
| • Le Taillan-Médoc | • Floirac |

L'article « ARTICLE 9 : Adhésion au groupement de commandes » de la convention est précisé :

« Les nouveaux adhérents ne pourront prendre part qu'aux consultations lancées postérieurement à l'adhésion ».

Contenu de la Convention

Tous les articles de la convention initiale demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. La convention s'applique à tous les membres du groupement de commande.

Signature du Coordonnateur du groupement validant le présent avenant 1 à la convention de groupement :

BORDEAUX METROPOLE
Eplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

Signature de la Ville du Bouscat validant le présent avenant 1 à la convention de groupement :

VILLE DU BOUSCAT
Place Gambetta
BP 20045
33110 Le Bouscat

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

Signature de la Ville de Floirac validant le présent avenant 1 à la convention de groupement :

VILLE DE FLOIRAC
Mairie de Floirac
6 Avenue Pasteur
33270 Floirac

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :